



APPEL DE PROJETS

PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE POUR LA

# PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)



Ce document a été réalisé par la Direction des mandats stratégiques et de l'habitation (DMSH) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Advenant des contradictions entre ce document et le cadre normatif du programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif est disponible sur le site Internet du MAMH.

#### **Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec votre direction régionale.

Internet : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

---

#### **Photos de la couverture**

Tourisme Charlevoix, Caroline Perron (bas gauche)

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (milieu)

YHC Environnement (haut droite)

Marion Vincens (bas droite)

ISBN : 978-2-550-85503-3 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Description du programme</b> .....	<b>4</b>
1.1	Objectifs .....	4
1.2	Organismes admissibles .....	4
1.3	Projets admissibles .....	4
1.4	Exemples de projets admissibles .....	7
1.5	Projets non admissibles.....	7
1.6	Durée des projets .....	7
1.7	Dépenses admissibles et non admissibles.....	7
1.8	Montant de l'aide financière.....	9
<b>2</b>	<b>Présentation d'une demande</b> .....	<b>10</b>
2.1	Étapes de présentation d'une demande d'aide financière .....	10
2.2	Remplir le formulaire .....	10
2.3	Date limite de dépôt des demandes d'aide financière .....	12
<b>3</b>	<b>Processus de sélection des projets</b> .....	<b>12</b>
3.1	Analyse des demandes d'aide financière .....	13
<b>4</b>	<b>Autres sources de financement</b> .....	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>Références</b> .....	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>Contact</b> .....	<b>15</b>

# 1 Description du programme

Le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) est financé par le Fonds vert. Il s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) qui contribue à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Le PMVD répond à la priorité 2 du PACC qui consiste à soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire. Dans le cadre de cette priorité, le gouvernement du Québec vise à aider les municipalités qui souhaitent investir dans le développement durable de leurs milieux de vie. Ainsi, par l'entremise du PMVD, les collectivités pourront bénéficier d'un appui financier pour mener des projets en planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans un contexte de lutte contre les changements climatiques.

## Milieu de vie durable

Un milieu de vie est un lieu où résident et interagissent les membres d'une collectivité, que ce soit un village, un quartier central, un secteur en périphérie des centres urbains ou une municipalité. Un milieu de vie durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

## 1.1 Objectifs

Le PMVD a pour principal objectif de contribuer à la planification de milieux de vie durables faiblement émetteurs de GES. De plus, le programme vise à :

- Stimuler la planification de milieux de vie durables autant dans les milieux urbains et périurbains que ruraux;
- Encourager les nouvelles pratiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

## 1.2 Organismes admissibles

Le PMVD s'adresse aux communautés métropolitaines (CM), aux municipalités régionales de comté (MRC)<sup>1</sup> ainsi qu'aux municipalités locales<sup>2</sup>. Les MRC ou les municipalités locales qui s'associent pour un projet sont aussi admissibles.

## 1.3 Projets admissibles

Seuls les projets qui ont un potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES sont admissibles au PMVD.

<sup>1</sup> Les MRC peuvent être des municipalités ou des municipalités centrales si elles agissent au nom du conseil d'agglomération et qu'elles exercent certaines compétences à ce titre. L'Administration régionale Kativik exerce également des compétences de niveau supralocal sur tout le territoire du Québec situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle.

<sup>2</sup> On entend par « municipalités locales » les municipalités constituées selon les régimes municipaux généraux, les 14 municipalités régies par la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* ainsi que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Le PMVD finance l'élaboration de plans, d'analyses, de politiques ou d'études en planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui préconisent au moins l'une des stratégies suivantes :

Stratégie	Description
Localiser les logements et les activités socioéconomiques de manière à réduire l'empreinte carbone des citoyens	Une localisation judicieuse des nouveaux logements et des activités socioéconomiques permet d'optimiser la réduction des émissions de GES, ou leur évitement. En les situant prioritairement au sein du pôle principal d'équipements et de services et en tenant compte des dynamiques territoriales, l'organisme municipal évite les discontinuités territoriales et limite l'extension des zones urbanisées.
Consolider le tissu urbain existant de manière à restreindre l'empreinte écologique de l'urbanisation	La consolidation du tissu urbain <sup>3</sup> existant réduit la consommation de ressources et optimise l'utilisation des infrastructures et services publics en place. Pour réaménager de façon plus compacte la trame urbaine <sup>4</sup> , certains pôles bien desservis en transport en commun ou situés le long d'axes structurants peuvent être densifiés. Hors des aires métropolitaines, la consolidation des cœurs de village permet aussi de rapprocher les résidents des services et favorise la réduction de l'empreinte écologique de l'urbanisation.
Prioriser la continuité des espaces urbanisés de manière à réduire les distances à parcourir et à optimiser l'utilisation des infrastructures, équipements et services existants	Un milieu de vie durable inscrit son développement en continuité avec les zones urbanisées. Cette continuité correspond au caractère ininterrompu de la trame urbaine, évitant ainsi le développement en « saute-mouton » et la dispersion des infrastructures, des équipements et des services. Si la localisation des nouveaux logements et des activités se fait en périphérie, elle doit équilibrer la forme urbaine.
Favoriser le déploiement et le développement de l'offre en transport actif et collectif	L'aménagement d'infrastructures favorisant la marche et le vélo à des fins utilitaires et récréatives est à préconiser pour réduire les émissions de GES liées aux transports. Ainsi, les axes de transport actif devraient relier prioritairement les principaux pôles d'emploi, d'étude, de consommation et de services ainsi que les espaces et équipements récréatifs.  Lorsque sa population atteint une masse critique, une municipalité qui désire offrir un milieu de vie durable à ses citoyens devrait disposer d'un service adéquat de transport en commun (réseau

<sup>3</sup> Le tissu urbain est un mode d'organisation de l'espace urbanisé qui comprend, outre l'ensemble des constructions de toute nature et de leurs dessertes, une réalité spatiale (un habitat, un réseau de rues, de jardins...) et un espace fonctionnel où des personnes vivent, se meuvent, fabriquent et consomment des richesses. OQLF, *Grand dictionnaire terminologique*. [[http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheoqlf.aspx?id\\_fiche=8399060](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheoqlf.aspx?id_fiche=8399060)] (consulté le 20 novembre 2019).

<sup>4</sup> La trame urbaine est le maillage des voies de circulation d'une ville. Collectivités viables, Glossaire, *collectivitésviables.org*. [<http://collectivitesviables.org/articles/trame-urbaine.aspx>] (consulté le 20 novembre 2019).

	d'autobus, de tramway, de métro ou de train de surface). Les municipalités de taille plus modeste ne disposant pas d'un tel réseau bénéficient tout de même d'autres options, comme un service de taxi-partage ou de taxi collectif, ou encore une plateforme en ligne de covoiturage et d'autopartage.
Faciliter l'intermodalité	L'intermodalité consiste à combiner plusieurs modes de transport individuels et collectifs sur un même trajet. Un milieu de vie durable offre une diversité d'options de transport qui facilite l'intermodalité. Il mise sur la réduction des distances et sur des rues conviviales <sup>5</sup> pour tous les modes. Il prévoit également l'aménagement de pôles d'échanges permettant d'assurer des transferts conviviaux et sécuritaires entre les différents modes de transport.
Soutenir la planification de l'électrification des transports	Un milieu de vie durable facilite l'utilisation de l'électricité comme solution de remplacement des hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules motorisés. Il prévoit notamment des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. À cet égard, des bornes de recharge peuvent être installées à proximité des lieux publics, attenantes aux commerces ou même dans les unités résidentielles. D'ailleurs, il est judicieux de munir un stationnement incitatif d'une station intermodale de ce type d'équipement.
Planifier l'aménagement d'un écoquartier	La planification de l'aménagement d'un écoquartier est un projet qui intègre l'ensemble des stratégies proposées dans le PMVD. Cette planification peut se faire pour un quartier urbain, périurbain ou un noyau villageois où les besoins de la collectivité sont au cœur de l'action publique.

Les résultats des projets soutenus par le PMVD pourraient être intégrés aux outils de planification municipale et se concrétiser, le cas échéant, en actions (construction d'infrastructures, nouveaux lotissements, etc.). Celles-ci engendreront une réduction des émissions de GES, ou leur évitement. Cependant, ni la révision ou la modification de ces outils ni les actions générées par les projets ne sont financées par le programme. Pour obtenir des informations sur les autres sources de financement disponibles, veuillez consulter la section 4.

<sup>5</sup> Une rue conviviale, aussi appelée « rue complète », est conçue pour répondre aux besoins d'un maximum d'usagers, peu importe leur âge et leurs capacités : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, usagers du transport en commun, automobilistes, camionneurs, véhicules d'urgence, etc.

[[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire\\_municipal/veille/rues\\_completes.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/veille/rues_completes.pdf)]

## 1.4 Exemples de projets admissibles

Le programme finance un large éventail d'initiatives. À titre informatif, voici une liste non exhaustive de projets qui pourraient être admissibles :

- Plan d'aménagement d'un écoquartier ou planification d'un quartier vert;
- Études sur un potentiel de densification douce, de développement intercalaire, d'une aire de type *transit oriented development* (TOD), etc.;
- Analyse sur le renforcement d'un lieu de centralité, tel un centre-ville ou un noyau villageois;
- Étude sur le redéveloppement d'une zone désaffectée ou sur la requalification d'un secteur;
- Élaboration d'un plan de développement d'un réseau cyclable utilitaire;
- Étude sur la mise en place d'un zonage d'inspiration *form-based code*;
- Élaboration d'un guide ou de normes de design urbain, d'aménagement de rues conviviales ou d'espaces publics;
- Étude sur la marchabilité, audit du potentiel piétonnier actif et sécuritaire, évaluation des barrières physiques dans une municipalité;
- Étude d'opportunité d'un service local d'autopartage ou de vélo-partage.

## 1.5 Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme les projets suivants :

- Les plans de mobilité durable intégrée<sup>6</sup>;
- La construction d'infrastructures;
- La révision ou la modification d'outils de planification qui sont prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (par exemple, les schémas d'aménagement et de développement (SAD), les plans d'urbanisme, etc.);
- Les plans de gestion des matières résiduelles<sup>7</sup>;
- Les plans régionaux des milieux humides et hydriques<sup>8</sup>;
- Les plans de développement de la zone agricole.

## 1.6 Durée des projets

L'aide financière provenant du PMVD est versée pour la durée du projet qui ne peut excéder deux ans suivant la signature de la convention.

---

<sup>6</sup> Mesure issue du Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable – 2030.

<sup>7</sup> Prévus en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

<sup>8</sup> Prévus en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

## 1.7 Dépenses admissibles et non admissibles

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Le salaire brut et les avantages sociaux des employés de l'organisme affectés au projet correspondant au nombre d'heures qu'ils y consacrent;
- Le coût des contrats de services professionnels requis pour la réalisation du projet, excluant ceux des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les coûts liés à la conception de plans d'aménagement et de plans de développement (ex. : aires de type TOD, écoquartiers, etc.);
- Les coûts liés au calcul du potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES;
- Les frais de transport au Québec des personnes-ressources occasionnés par le projet, selon la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics* du Secrétariat du Conseil du trésor;
- Les frais liés à l'organisation de réunions dans le cadre du projet (location de salles et d'équipement).

### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Le coût des contrats de services professionnels ou le salaire brut et les avantages sociaux des employés de l'organisme pour les heures consacrées à la révision ou à la modification des outils de planification en aménagement du territoire et en urbanisme et des outils réglementaires dans une optique de conformité;
- Les plans et devis liés à la construction d'infrastructures;
- Les frais de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, mobilier, matériel informatique et téléphonique, fournitures de bureau);
- Les frais d'hébergement et de repas;
- Les frais de formation;
- Les investissements dans des infrastructures municipales ou l'acquisition de matériel roulant, de terrain ou d'immobilisation;
- Les dépenses directes et indirectes engagées avant la date de confirmation de l'octroi d'une aide financière par la ministre;
- La portion remboursable des taxes;
- Le remboursement de prêts;
- Le salaire d'un employé non affecté au projet (soutien technique et administratif);
- Les dépassements de coûts.

## 1.8 Montant de l'aide financière

L'aide financière est déterminée en fonction de l'indice de vitalité économique<sup>9</sup> de l'organisme municipal selon les modalités suivantes<sup>10</sup> :

Indice de vitalité économique	% des dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide financière
0 et plus	50	150 000 \$
De -0,0001 à -2,4999	55	165 000 \$
De -2,5 à -3,9999	60	180 000 \$
De -4 à -6,4999	65	195 000 \$
De -6,5 à -9,9999	70	210 000 \$
-10 et moins	75	225 000 \$

L'appui financier accordé aux regroupements de MRC ou de municipalités est déterminé en fonction de l'indice de vitalité économique de l'organisme qui présente la demande.

Le montant maximal alloué aux communautés métropolitaines est de 150 000 \$.

Une aide maximale de 225 000 \$ peut être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et aux municipalités locales qui la composent.

Notons qu'un organisme ne peut recevoir plus d'une aide financière provenant du PMVD dans le cadre d'un même projet.

De plus, les différents appuis financiers provenant des programmes du Fonds vert ne peuvent être combinés pour un même projet.

Enfin, le cumul des aides financières ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles (90 % dans le cas d'un organisme dont l'indice de vitalité économique est négatif au moment de la présentation de sa demande). Le calcul du cumul inclut les aides provenant des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des autres entités municipales<sup>11</sup>. Il exclut la contribution de l'organisme au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

---

<sup>9</sup> Indice conçu et produit par l'Institut de la statistique du Québec, disponible sur son site Internet. L'indice de vitalité économique en vigueur au moment du dépôt de la demande sera considéré.

<sup>10</sup> La modulation de l'aide financière correspond aux objectifs de la [Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires](#).

<sup>11</sup> Ce terme englobe les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les agglomérations et les communautés autochtones, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou relèvent de l'une d'entre elles.

## 2 Présentation d'une demande

### 2.1 Étapes de présentation d'une demande d'aide financière

**Étape 1 : Prendre connaissance des conditions du PMVD à l'adresse suivante :**

[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

**Étape 2 : Préparer le dossier de candidature**

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière, dûment rempli et signé;
- Une résolution du conseil de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts du projet et faisant mention de la personne responsable du projet, autorisée à agir au nom de l'organisme;
- Les lettres d'engagement ou d'intention des autres partenaires financiers, le cas échéant.

**Étape 3 : Envoyer la demande d'aide financière**

La demande doit être transmise par courrier électronique à votre direction régionale du MAMH, ou enregistrée sur support électronique (clé USB ou CD) et envoyée par la poste à l'adresse de votre direction régionale<sup>12</sup>.

### 2.2 Remplir le formulaire

Pour déposer une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le formulaire disponible au [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca). Voici quelques éléments de précision pour remplir le formulaire, notamment en fonction des critères d'analyse :

#### Identification de l'organisme municipal requérant

Inscrire le nom légal de l'organisme, l'adresse complète, le nom et la fonction de la personne responsable du projet, c'est-à-dire la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans la résolution. Cette personne sera chargée du dossier et pourra répondre à toute demande de renseignements provenant du MAMH.

Les regroupements de MRC ou de municipalités doivent désigner une MRC ou une municipalité porteuse qui déposera la demande d'aide financière et effectuera le suivi auprès du MAMH.

---

<sup>12</sup> Les adresses postales des directions régionales sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/directions-regionales/>.

## Description du projet

Mise en contexte, description et objectif(s) du projet : présenter le projet, ses objectifs et comment il répond à une problématique de lutte contre les changements climatiques. Décrire le contexte de planification municipale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans lequel il s'inscrit. Joindre les documents à l'appui (par exemple, des plans ou des outils de planification déjà existants).

Stratégies concourant à la réduction ou à l'évitement des émissions de GES : nommer et décrire la ou les stratégies visées par le projet et mentionner comment elles peuvent concourir à la réduction ou à l'évitement des émissions de GES (se référer à la section « 1.3 Projets admissibles » de ce document pour connaître les stratégies du PMVD). Préciser, dans la mesure du possible, le potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES attendu, en tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>. Ce potentiel peut être fourni sous la forme d'un ordre de grandeur<sup>13</sup> et doit être exprimé en fonction :

- de la date de concrétisation du projet en actions (ex. : construction d'infrastructures), ou;
- d'un horizon de temps compatible avec celui des outils de planification municipale du requérant (ex. : plan stratégique, plan de développement durable, SAD, etc.), ou;
- des cibles de réduction des émissions de GES du gouvernement du Québec (2030 ou 2050).

Indiquer, s'il y a lieu, les stratégies complémentaires qui seront utilisées pour planifier le milieu de vie durable (par exemple, la protection ou la conservation des milieux agricoles et naturels, l'efficacité énergétique, etc.). Préciser les obstacles potentiels et les moyens pour les surmonter.

Caractère novateur : s'il y a lieu, spécifier en quoi le projet propose une ou plusieurs pratiques innovantes. Il peut s'agir de nouvelles pratiques dans le domaine ou de pratiques qui existent ailleurs au Québec ou dans le monde et auxquelles l'organisme a recours pour une première fois.

Implication citoyenne : décrire comment les citoyens et les organismes concernés seront informés ou impliqués dans la réalisation du projet.

Réalisation : indiquer la composition de l'équipe de travail qui sera mise en place et préciser l'expérience, les connaissances et la formation de ses membres ou des professionnels externes qui seront impliqués dans le projet. Décrire les grandes étapes du projet (échancier).

Résultats attendus et diffusion des acquis : décrire les éléments susceptibles d'assurer une concrétisation des résultats des études (par exemple, une mise à jour des outils de planification afin d'y intégrer les résultats de l'étude, la mise en place d'un comité de suivi, etc.). Spécifier, s'il y a lieu, quelles actions devraient être mises en place à terme afin d'aménager un milieu de vie durable. Décrire comment les enseignements ou les résultats associés à la réalisation du projet pourraient être utiles à d'autres communautés. Indiquer, s'il y a lieu, les activités de mise en commun des connaissances qui sont envisagées.

---

<sup>13</sup> Le potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES devra être évalué plus précisément lors de la réalisation du projet financé par le PMVD et devra figurer au rapport final.

Indicateurs de suivi : mentionner les indicateurs, ainsi que leur unité de mesure, qui seront utilisés pour évaluer l'atteinte des objectifs du projet. Préciser, s'il y a lieu, la fréquence de production des indicateurs et les cibles à atteindre.

### **Dépenses et financement du projet**

Énumérer les **dépenses admissibles** liées au projet et le montant total demandé au MAMH (selon les modalités décrites dans la section « 1.8 Montant de l'aide financière »).

Indiquer les autres sources de financement et les montants demandés (**dépenses admissibles seulement**) pour la réalisation du projet (nom des partenaires et, s'il y a lieu, nom des programmes d'aide financière qui y sont associés).

### **Documents à annexer**

Joindre une résolution du conseil de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts et faisant mention de la personne responsable du projet, autorisée à agir au nom de l'organisme.

Joindre la ou les lettres de confirmation d'aide financière de la part d'autres partenaires, le cas échéant.

### **Déclaration**

Le formulaire doit être signé par la personne autorisée à agir au nom de l'organisme par résolution, qui atteste que tous les renseignements fournis sont véridiques et complets.

## **2.3 Date limite de dépôt des demandes d'aide financière**

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le 19 juin 2020. Aucune demande ne sera acceptée après cette date. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

## 3 Processus de sélection des projets

Le processus de sélection des projets sera d'une durée de six à huit semaines. À la fin de l'appel de projets, une vérification de l'admissibilité de l'ensemble des demandes d'aide financière reçues sera effectuée. Les projets jugés admissibles seront ensuite analysés par un comité de sélection. Un avis sera également émis par la direction régionale du MAMH concernée.

Le nombre de projets acceptés est conditionnel au respect de l'enveloppe budgétaire et des montants disponibles au Fonds vert. L'admissibilité en soi n'entraîne aucune garantie de financement ni obligation pour le MAMH.

### 3.1 Analyse des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront analysées sur la base des éléments suivants :

#### **Problématique, contexte et qualité du projet (50 %)**

Contexte et problématique :

- Le projet est pertinent en fonction de la problématique décrite et du contexte actuel de la planification municipale de l'organisme en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- Le projet est pertinent dans une perspective de lutte contre les changements climatiques.

Qualité du projet :

- Le projet répond à la problématique décrite et a la capacité de planifier un milieu de vie durable, dans un contexte de lutte contre les changements climatiques;
- Les stratégies proposées sont pertinentes au regard de la réduction ou de l'évitement des émissions de GES et de tout autre bénéfice potentiel du projet;
- Le projet présente un potentiel de réduction ou d'évitement des émissions de GES intéressant dans le contexte actuel de l'organisme;
- Le projet présente des moyens pour surmonter les obstacles potentiels liés à sa réalisation.

Caractère novateur :

- Le projet se démarque des autres projets de l'organisme en matière de planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Information citoyenne :

- Les citoyens sont informés ou impliqués dans la réalisation du projet.

#### **Faisabilité (15 %)**

Planification et réalisation :

- Le plan de financement et l'échéancier sont clairs et réalistes;
- La composition de l'équipe de travail est adéquate.

## Résultats et retombées (35 %)

Indicateurs :

- Les indicateurs sont adaptés aux objectifs du projet et un monitoring est prévu.

Retombées et pérennité du projet :

- Le projet accroît les connaissances et les expertises;
- Le projet s'inscrit dans une vision à long terme.

Reproductibilité et transfert des connaissances :

- Le potentiel de reproductibilité;
- Le potentiel de partage de connaissances acquises lors de la réalisation du projet.

## 4 Autres sources de financement

D'autres programmes d'aide financière visent à soutenir les municipalités dans l'aménagement de milieux de vie durables, en voici quelques-uns :

- [Climat municipalités – Phase 2](#);
- [Plan d'action d'aménagement de quartiers durables](#);
- [Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains](#);
- [Programme d'aide au développement du transport collectif](#);
- [Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois](#).

Pour connaître l'ensemble des programmes découlant du PACC (Fonds vert), [cliquez ici](#).

Pour connaître l'ensemble des programmes de la Fédération canadienne des municipalités (Fonds municipal vert), [cliquez ici](#).

## 5 Références

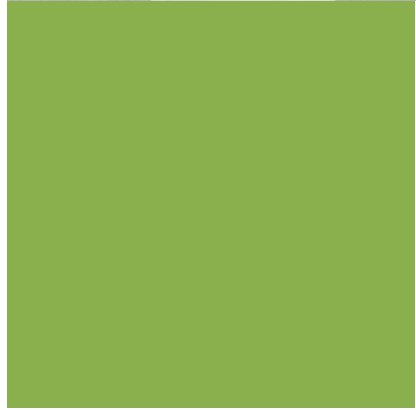
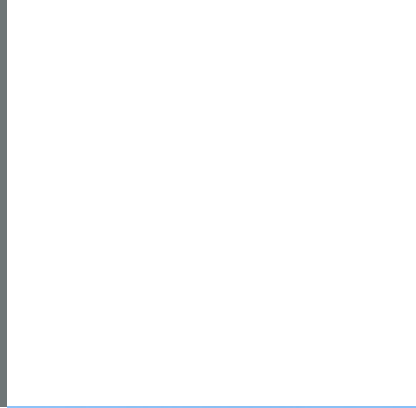
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019). *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre*, 107 p. [[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2012). *Guide d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'un organisme municipal*, 40 p. [[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)].

VIVRE EN VILLE (2019). *Planifier pour le climat : intégrer la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports à la planification en aménagement et en urbanisme*, 64 p. (coll. Vers des collectivités viables) [[vivreenville.org](http://vivreenville.org)].

## 6 Contact

Pour toute question concernant le PMVD, veuillez contacter votre [direction régionale](#).



**Affaires municipales  
et Habitation**

**Québec**

